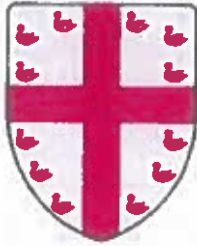


COMMUNE DE BIERNE**DECISION n° 02/2023****Comptabilité publique - M 57****Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre.****LE MAIRE DE BIERNE**

VU l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021078 du conseil municipal du 14 décembre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2023,

VU la délibération 2022046 du 27 septembre 2022 : Comptabilité & Finances : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2023 (correction de la délibération n° 2021078 du 14 décembre 2021), et notamment les dispositions relatives à la fongibilité des crédits qui offrent à l'exécutif la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite fixée par l'organe délibérant et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de la section (Art L 5217-10-6 du CGCT),

VU la délibération n° 2023019 du 11 avril 2023 relative à l'adoption du Budget Primitif,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre au sein de la section de fonctionnement, afin de faire face aux dernières écritures comptables,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser les transferts de crédits suivants :

Objet / libellé	Section	Dépenses	Chapitre	Nature
Energie - Electricité	Fonctionnement	-20 000	011	60612
Frais de mission et de déplacement	Fonctionnement	6000	65	65311
Formation	Fonctionnement	5000	65	65315
Service d'incendie	Fonctionnement	9000	65	6553

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de ces virements de crédits à la prochaine réunion du conseil municipal qui suit cette réunion.

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le

ID : 059-21590820-20231122-DEC022023-BF

S²LO

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou via l'application télé-recours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

ARTICLE 4 : Une ampliation de la présente décision sera transmise au Sous - Préfet de Dunkerque ainsi qu'au trésorier du Service de gestion Comptable (SGC) de Dunkerque.

Fait à Bierne

Le 17 Novembre 2023



Le Maire

Sébastien Lescoieux